

Extension de la boutique paysanne du Col de la Serreyrède

Règlement de la consultation (R.C.)

Marché à procédure adaptée
MAPA EP PNC 2017-07 BIS

Date et heure limites de remise des offres : le mardi 24 octobre 2017 avant 17h30

Sommaire

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. <i>Décomposition en tranches et en lots</i>	3
2.2. <i>Mode de dévolution.....</i>	3
2.3. <i>Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur S.P.S.....</i>	3
2.4. <i>Compléments au cahier des clauses techniques particulières - CCTP.....</i>	3
2.5. <i>Solution de base</i>	3
2.6. <i>Variantes</i>	4
2.7. <i>Prix et modalités de paiement.....</i>	4
2.8. <i>Durée du marché et délai d'exécution.....</i>	4
2.9. <i>Délai de validité des offres</i>	4
2.10. <i>Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.).....</i>	4
2.11. <i>Visite préalable des sites</i>	4
ARTICLE 3 : DOSSIERS DE CONSULTATION	4
3.1. <i>Composition du dossier de consultation.....</i>	4
3.2. <i>Retrait du dossier de consultation.....</i>	4
3.3. <i>Modifications de détail au dossier de consultation</i>	5
ARTICLE 4 : MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES	5
4.1. <i>Condition d'envoi et date limite de réception des offres</i>	5
4.2. <i>Contenu des propositions des entreprises</i>	5
<i>La candidature comprend obligatoirement.....</i>	5
<i>L'offre comprend obligatoirement.....</i>	6
4.3. <i>Variantes</i>	6
4.4. <i>Lot sans suite.....</i>	6
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES	7
6.1. <i>Jugement des offres.....</i>	7
6.2. <i>Élimination des candidats.....</i>	8
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8

Article 1 : Objet du marché

La présente consultation publique concerne les travaux d'extension de la boutique paysanne, située au col de la Serreyrède pour le compte de l'établissement public du Parc National des Cévennes (EP PNC) pour les trois lots déclarés infructueux lors de la précédente consultation (MAPA EP PNC 2017-07) :

- 04 - FAUX PLAFONDS – DOUBLAGE+ISOLATION - CLOISONS
- 05 - MENUISERIE BOIS - MOBILIER
- 08 - REVETEMENTS DE SOLS DURS – FAIENCES

La description des ouvrages tous corps d'état avec les prestations techniques est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), ainsi que dans les documents qui leurs sont annexés.

La date prévisionnelle du début des travaux est fixée au **20 novembre 2017.**

Article 2 : Conditions de la consultation

Ce marché public est passé selon la procédure adaptée en application des articles 4 et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Toutes les précisions sont données par la suite quant aux modalités de la consultation.

2.1. Décomposition en tranches et en lots

Le marché est alloti, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Les travaux sont répartis en 3 lots, dénommés comme suit :

- 04 - FAUX PLAFONDS – DOUBLAGE+ISOLATION - CLOISONS
- 05 - MENUISERIE BOIS - MOBILIER
- 08 - REVETEMENTS DE SOLS DURS – FAIENCES

2.2. Mode de dévolution

Le marché est conclu par lots séparés :

- Soit avec un entrepreneur unique,
- Soit avec des entrepreneurs groupés solidaires pour un lot considéré ; l'un d'entre eux étant désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire vis à vis du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre (dans ce dernier cas, utiliser le paragraphe adéquat de l'acte d'engagement).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

2.3. Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur S.P.S.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Sandrine Rascol Architecte – 3, avenue de l'ancienne cave coopérative – 34590 MARSILLARGUES.

La mission de coordonnateur S.P.S. et de bureau de contrôle sera assurée par SOCOTEC - construction Ales - 1330 chemin sous Saint Etienne - 30100 ALES.

2.4. Compléments au cahier des clauses techniques particulières - CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques de base.

2.5. Solution de base

Le dossier de consultation constitue la solution de base. Les candidats devront y répondre.

2.6. Variantes

Des variantes peuvent être proposées pour favoriser des solutions durables ou innovantes sur le plan environnemental. Elles devront être explicitées.

2.7. Prix et modalités de paiement

Les prix sont mixtes forfaitaires et unitaires, fermes et définitifs. Le règlement des dépenses adressées à l'EP PNC se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Aucune avance forfaitaire ne sera versée.

2.8. Durée du marché et délai d'exécution

La durée du marché est de 12 mois à compter de la date de sa notification aux mandataires ; le délai d'exécution des travaux est de 4 mois, selon le planning prévisionnel joint à la consultation, pièce contractuelle des marchés.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours). Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)

Le maître d'ouvrage sera assisté par le contrôleur sécurité, protection et santé.

2.11. Visite préalable des sites

La visite du site est obligatoire aux candidats, avant la remise de l'offre. Une fiche de visite sera complète et jointe à chaque dossier.

Pour l'organisation des visites prendre contact avec Sandrine Rascol Architecte au 06.23.43.18.17 ou Xaier Wojtaszak Délégué Territorial PNC pour prise de rendez-vous.

Article 3 : Dossiers de consultation

3.1. - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- 📄 Le DC1 (lettre de candidature),
- 📄 Le DC2 (déclaration du candidat),
- 📄 L'ATTRI1 (acte d'engagement) et ses annexes,
- 📄 Le CCAP (cahier des clauses administratives particulières),
- 📄 Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières),
- 📄 Le détail descriptif quantitatif,
- 📄 Le plan des ouvrages,
- 📄 Le planning prévisionnel des travaux.

Ces pièces prévaudront sur toutes autres pièces (contrat...) prévues et utilisées par le prestataire.

3.2. Retrait du dossier de consultation

Les dossiers sont à retirer en :

Téléchargement sur les sites Internet suivants :

www.marches-publics.gouv.fr, www.boamp.fr et www.cevennes-parcnational.fr ;

Le retrait du document sous forme électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

3.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir faire aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Article 4 : Modalités de transmission des offres

4.1. Condition d'envoi et date limite de réception des offres

Les offres seront transmises sous pli cacheté contenant une enveloppe, portant les mentions :

« Offre pour l'extension de la boutique paysanne du col de la Serreyrède »

Adresse et nom du candidat (ou mandataire)

Numéro et désignation du ou des lot(s).

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal (cachet de la poste faisant foi) ou remises contre récépissé à l'adresse « *Parc national des Cévennes – 6 bis place du Palais – 48400 Florac* », auprès du secrétariat général.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré ou qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

4.2. Contenu des propositions des entreprises

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimée en euros. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager leur société.

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le candidat, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul ou plusieurs lots.

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

L'ensemble de ces pièces devra également être produit pour les éventuels sous-traitants et/ou cotraitants.

La candidature comprend obligatoirement :

- ☐ Le DC1 « lettre de candidature » dûment complété,
- ☐ Le DC2 « déclaration du candidat » dûment complété et les documents justificatifs demandés,
- ☐ Une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
- ☐ Une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard de tiers et du PNC en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité décennale,

- ☐ Une plaquette ou présentation synthétique de l'entreprise, et moyens humains et matériels (peut être inclus dans le mémoire technique)
- ☐ Un RIB ou RIP.

L'offre comprend obligatoirement :

- ☐ L'acte d'engagement (par lot envisagé), dûment complété, daté et signé;
- ☐ Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre un DC4 « déclaration de sous-traitance » dûment complété (chapitre II du titre IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),
- ☐ Les autres pièces du marché datées et signées (CCAP/CCTP);
- ☐ L'offre de prix, détail descriptif quantitatif et estimatif, suivant le cadre joint au dossier de consultation des entreprises, complété, contresigné et paraphé;
- ☐ Le planning d'échéancier des travaux, au minimum celui proposé par le maître d'œuvre contresigné et paraphé par le responsable de l'entreprise ou du groupement;
- ☐ Une notice technique permettant de justifier la faisabilité de la proposition, contresignée et paraphée (cf. nom des intervenants envisagés, organisation de l'équipe et chef de projet référent; organisation matérielle précise; etc.)
- ☐ Une notice présentant la prise en compte des conditions environnementales de l'entreprise pour la réalisation des travaux, contresignée et paraphée;
- ☐ Les références de l'entreprise et toutes observations qu'il peut émettre sur le cahier des charges et les éventuelles difficultés rencontrées.

4.3. Variantes

Les candidats pourront inclure, s'ils le souhaitent, un dossier général « variantes proposées pour favoriser des solutions durables ou innovantes sur le plan environnemental » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base (acte d'engagement), ils indiqueront les adaptations à apporter éventuellement au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) de base.

4.4. Lot sans suite

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à l'attribution de certains lots sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à indemnisation pour les candidats.

Article 5. Admission des candidatures

Le jugement des candidatures sera effectué sur la base des garanties professionnelles, techniques (moyens généraux...) et financières des entreprises. Entrera en ligne de compte la présentation du dossier de candidature qui doit faire ressortir des informations claires, simples et dénuées de toute ambiguïté.

Article 6 : Jugement des offres

Les critères pour le jugement des offres sont les suivants :

Valeur technique de l'offre :	50 %
Prix de l'offre :	30 %
Valeur environnementale de l'offre :	20 %

6.1. Jugement des offres

L'ensemble de ces pièces devra également être produit pour les éventuels sous-traitants et/ou cotraitants.

Les critères seront notés de 1 à 10 points avant pondération (10 points correspondant à la meilleure note).

Critère 1 - valeur technique de l'offre (50 %)

Évaluation des capacités professionnelles et techniques du candidat :

- Moyens en personnels qualifiés affectés à l'opération et adaptation de la proposition avec ces moyens : 2,5/10
- Moyens en matériels adaptés à la proposition : 2,5/10
- Provenance et qualité des matériaux : 2,5/10
- Références de chantiers similaires dans les trois dernières années : 2,5/10

Critère 2 - prix de l'offre (30 %)

- Les offres seront comparées sur la base du montant du détail descriptif quantitatif et estimatif joint au dossier.
- La note du candidat sera obtenue par la formule suivante (hors offre anormalement basse) :
(offre de prix la plus basse / offre du candidat) x 10 points note/10

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix ou dans la proposition financière figurant dans l'offre d'un candidat, elles seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère 3 - valeur environnementale de l'offre (20 %)

- Organisation du chantier pour limiter l'impact sur le milieu naturel ; réduction au maximum des déchets liés au marché, optimisation des transports, etc. : 6/10
- Économie sur la maintenance du bâtiment et ses équipements : 2/10
- Utilisation de labels écologiques : 2/10

Note finale

Le calcul de la note finale sera :

(note critère 1 x 50 %) + (note critère 2 x 30 %) + (note critère 3 x 20 %) = note/10.

L'EP PNC se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions, ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

L'EP PNC se donne la possibilité de négocier les propositions avec un nombre limité de candidats seulement.

L'offre retenue est l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération.

A l'issue de l'examen des offres, un candidat ayant répondu à plusieurs lots pourra ne se voir attribuer qu'un seul lot ou un nombre déterminé de lots, en fonction de ses moyens à les assumer de front afin de garantir le planning prévisionnel des travaux.

Si plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, il sera possible de ne signer avec ce titulaire qu'un seul marché regroupant ces lots.

A l'issue de la période d'examen et de comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur adresse une lettre aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le délai de **10 jours** imparti par la personne responsable du marché.

Conformément aux articles 48 et 49 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les renseignements erronés ou inexacts portés sur les documents produits par le candidat pourront entraîner la résiliation du marché.

6.2. Élimination des candidats

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

Les offres ne comprenant pas les éléments demandés ne seront pas examinées.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent s'adresser :

- Pour les renseignements d'ordre administratif : secrétariat général

Mme Catherine BERNARDI

☎ 04 66 43 53 38 / 📧 : catherine.bernardi@cevennes-parcnational.fr

- Pour les renseignements d'ordre technique :

MM. Francis FAYET

☎ : 04 66 49 53 15 / 📧 : francis.fayet@cevennes-parcnational.fr

[M. Xavier Wojtaszak](#)

☎ : 04 66 49 53 15 / 📧 : xavier.wojtaszak@cevennes-parcnational.fr

[Mme Sandrine Rascol – Architecte](#)

☎ : 06 23 43 18 17 / 📧 : sandrine@rascol.eu